



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 25831

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de lui indiquer les personnels de ses services qui seront concernés par la rémunération au mérite, ainsi que les critères qui seront utilisés pour apprécier les performances de ces personnels.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au système de rémunération et de notation s'appliquant à l'égard des agents de ses services. Les agents du MEDD proviennent d'autres ministères qui en assurent la gestion. De ce fait, les systèmes indemnitaires en vigueur au MEDD dépendent du ministère d'origine des agents, notamment du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Les modalités de rémunération et de notation sont précisées par les circulaires de ces ministères. Dans ce cadre, depuis 2002, le MEDD invite ses directions d'administration centrale et ses directions régionales de l'environnement à procéder à des modulations : les directeurs proposent pour chaque agent un montant de prime qui est modulé dans un périmètre défini pour chaque grade et tient compte des responsabilités et de la manière de servir. La réforme du système de notation devrait également concourir à pratiquer plus largement la modulation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25831

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7572

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4465